

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2414

7 octobre 2011

SOMMAIRE

Avesta Capital S. à r.l.	115836	Morrison Holdings S.A.	115860
Backoffice S.à r.l.	115830	NOCLANA Spf S.A.	115826
BDO Audit	115834	Projectjune Luxco I S.à r.l.	115840
Bonisavibus	115868	Snoddons Luxembourg S. à r. l.	115832
Case Lobaio S.à r.l.	115869	Taminco Group Holdings S.à r.l.	115835
Clips S.à r.l.	115871	Team-Trans S.A.	115835
CMI Asset Management (Luxembourg)		Tekero	115838
S.A.	115835	Tigridia S.à r.l.	115834
Compagnie Industrielle et Financière des		Tigridia S.à r.l.	115834
Produits Amylacés SICAF/SIF	115868	Tigris Elingue S.à r.l.	115835
Deka-Bildinx S.à r.l.	115871	TJT (B) (Luxembourg) Investment Com-	
Développement Patrimonial et Investisse-		pany S.à r.l.	115838
ments S.A.	115856	Touareg S.A.	115839
Entreprise de Construction Erpelding S.à		Touareg S.A.	115838
r.l.	115871	TPL Borken S.à r.l.	115839
Ergon S.à r.l.	115872	TPL Erlangen S.à r.l.	115853
Euro - Celtique S.A.	115872	Tresfin Holding S.A.	115856
Fingest	115838	Trinter S.A.	115856
HC Investissements SDH S.à r.l.	115869	Triton Masterluxco 2 S.à r.l.	115864
Holfin S.A.	115845	Unsworth & Associates S.à r.l.	115860
Holfin S.r.l.	115845	Valene S.A.	115860
Les Etangs de l'Abbaye - SPF	115869	Vapiano Franchising International GmbH	
LSF6 Evergreen Holdings II S.à r.l.	115853	115839
Luc-Cas Estates S.A.	115872	VICTAULIC International S.à r.l.	115861
Main Street 824 (Proprietary) Limited S.à		Westfield Milan Holdings S.à r.l.	115840
r.l.	115861	Xantra S.A.	115863
Mars Propco 37 S.à r.l.	115843	Zahnmanufactur Sàrl	115868
Master Murabaha S.à r.l.	115868		

NOCLANA Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 162.932.

STATUTS

L'an deux mille onze, le dix août.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) PANEV S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.036, ici représentée par Mme Hélène SCHORR, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 4 août 2011;

2) PAN EUROPEAN VENTURES S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38.052, ici représentée par Mme Hélène SCHORR prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 4 août 2011.

Lesquelles procurations, signées «ne varietur» par les comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, par l'intermédiaire de leur mandataire, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de gestion de patrimoine familial qu'elles déclarent constituer:

A. Objet – Durée – Nom – Siège social

Art. 1^{er}. Une société anonyme de gestion de patrimoine familial (ci après la «Société») est établie par les détenteurs des actions créées ci-après et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite. La société sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, ainsi que par les présent Statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007.

Par actifs financiers il convient d'entendre (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société a également pour objet, en conformité avec la loi du 11 mai 2007, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir, créer, gérer et vendre un portefeuille de brevets ensemble avec tous droits y rattachés. Elle peut entre autres acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat ou de toute autre manière tous titres et brevets et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création et au développement de toute entreprise.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

La Société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 11 mai 2007.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "NOCLANA Spf S.A.".

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires. A l'intérieur de la même commune, le siège social peut être transféré par simple résolution du Conseil d'Administration ou le cas échéant, de l'administrateur unique.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Actions

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cent trente mille euros (EUR 130.000,-) représenté par mille trois cents (1.300) actions, d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Les actions seront nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être représentées, au choix de leur détenteur, par des certificats représentant une seule, deux ou plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions au moyen de réserves disponibles dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

C. Administration

Art. 8. La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires, ou le cas échéant par un administrateur unique.

Le ou les administrateurs seront élus par l'assemblée des actionnaires ou le cas échéant par l'actionnaire unique pour une période n'excédant pas six années, et ils poursuivront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Ils peuvent être renommés mais ils peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par décision de l'assemblée des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 9. Le conseil d'administration, le cas échéant, choisira un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration de la Société sera convoqué par le président. Il devra être convoqué lorsque deux administrateurs le requièrent.

Une convocation écrite pour toute réunion du conseil d'administration sera donnée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Toute convocation devra préciser l'heure et l'endroit de la réunion et la nature des problèmes devant être discutés.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Chacune des réunions du conseil d'administration sera tenue au Luxembourg ou à tout autre endroit tel que le conseil pourra en décider à tout moment.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une telle réunion.

Les décisions sont prises à l'unanimité des voix des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 10. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Toute procuration y restera jointe.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux membres du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil d'administration ou, le cas échéant l'administrateur unique, est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tout pouvoir qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale des actionnaires reste de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou, le cas échéant l'administrateur unique, peut déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société dans le cadre de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, mandataires, représentants, employés ou autres personnes qui peuvent être ou non actionnaires, ou déléguer des pouvoirs spéciaux ou accorder des procurations, ou confier des fonctions déterminées de façon permanente ou temporaire à des personnes ou agents choisis par lui.

La nomination d'un administrateur en tant que délégué à la gestion journalière nécessite l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

Art. 13. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou, le cas échéant par la signature de l'administrateur unique ou par la signature unique de toute autre personne à qui la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion, ou par les signatures conjointes ou unique de toute(s) autre(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui leur (lui) auront été conférés.

Art. 14. La surveillance des opérations de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires seront nommés par l'assemblée des actionnaires ou le cas échéant par l'actionnaire unique, qui déterminera leur nombre, pour une période n'excédant pas six années, et ils poursuivront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Ils peuvent être renommés mais peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par décision de l'assemblée des actionnaires.

D. Décisions de l'actionnaire unique et assemblée des actionnaires

Art. 15. L'actionnaire unique assume l'intégralité des pouvoirs conférés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires. Ses décisions seront consignées dans le procès-verbal de la Société.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs lui conférés par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra dans la ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation à l'assemblée, le deuxième mardi du mois de juin de chaque année à 16h00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut convoquer l'actionnaire unique ou en cas de pluralité les actionnaires à d'autres assemblées générales. Dans ce cas, de telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital de la Société le requièrent.

Les assemblées d'actionnaires, incluant l'assemblée générale annuelle, peut être tenue à l'étranger si, dans l'opinion des administrateurs, qui est définitive, des circonstances de force majeure le justifient.

Art. 18. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration ou sur celle du ou des commissaires, faite selon les règles prescrites par la loi. La convocation contiendra les points mis à l'ordre du jour de la réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires, déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne actionnaire ou non, comme mandataire.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions qui doivent être remplies en vue de prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Sauf s'il en est autrement disposé par la loi, les résolutions seront prises à la majorité simple des votes, sans regard quant au nombre d'actions représentées.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies et extraits des procès-verbaux de la réunion devant être produits lors des procédures judiciaires ou autrement seront signés par le président ou par deux autres membres du conseil d'administration.

E. Année sociale – Comptes annuels – Répartition des profits

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique préparera les comptes annuels conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise et des pratiques de comptabilité.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société.

Sur recommandation de l'administrateur unique ou du conseil d'administration, l'actionnaire unique ou l'assemblée générale des actionnaires décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Ils peuvent décider d'allouer tout ou partie du solde à une réserve ou à une réserve spéciale de provision, de le reporter à l'année fiscale suivante ou de le distribuer aux actionnaires en tant que dividende.

Sans préjudice des conditions fixées par la loi, l'administrateur unique ou le conseil d'administration peut distribuer en avance des paiements sur dividendes. Le conseil ou l'administrateur unique détermine le montant et la date du paiement de pareilles avances.

La Société peut racheter ses propres actions dans les conditions fixées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. La Société peut être dissoute par une résolution de l'actionnaire unique ou par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que celles nécessaires pour modifier les Statuts, sauf disposition contraire de la loi.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, et qui seront nommés par l'associé unique, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera (ont) également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les mille trois cents (1.300) actions de la Société ont été souscrites comme suit:

1) PANEV S.A.	650 actions
2) PAN EUROPEAN VENTURES S.A.	650 actions
Total:	1.300 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par paiement en espèces, de sorte que le montant de cent trente mille euros (EUR 130.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2011.
- 2) L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois en 2012.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille sept cents Euros (EUR 1.700.-).

Résolutions

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires décident de fixer à trois le nombre des administrateurs et décident en outre:

1. de nommer en tant qu'administrateurs de la Société:

- Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, né à Saint Mard (Belgique), le 7 février 1964, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;

- Monsieur Gerard VAN HUNEN, employé privé, né à s-Gravenhage (Pays-Bas) le 15 septembre 1967 avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;

- LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à.r.l., ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.709, dont le représentant permanent dûment nommé en date du 15 janvier 2009 est Monsieur Gerard VAN HUNEN, employé privé, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs se terminera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

2. de fixer à un le nombre de commissaires aux comptes et de nommer comme commissaire aux comptes:

CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48.838.

Le mandat du commissaire aux comptes se termine lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

3. de fixer l'adresse du siège social de la Société à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elle a signé avec Nous notaire.

Signé: H. Schorr et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 août 2011. LAC/2011/36596. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2011

Référence de publication: 2011117740/216.

(110135295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

Backoffice S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3394 Roeser, 49, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 162.955.

—
STATUTS

L'an deux mille onze.

Le douze août.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Alex KAISER, employé privé, né à Luxembourg, le 4 août 1972, demeurant à L-3394 Roeser, 49, Grand-Rue.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1^{er} . Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société prend la dénomination de «BACKOFFICE S.à r.l.».

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Roeser.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 5. La société a pour objet:

- la prestation de services informatiques, la création, la maintenance, la mise à jour et l'hébergement de sites internet ainsi que le traitement et la retouche d'images et de photos, et en général toutes prestations d'infographiste;
- le commerce de matériel informatique et bureautique et le commerce en général;
- l'exploitation d'une agence d'affaires;
- l'exécution de tous travaux administratifs et de secrétariat;
- l'exploitation d'un bureau comptable et d'un centre de calcul des salaires et traitements;
- l'exécution de tous mandats d'organisation et de gestion administrative et de commissaire aux comptes;
- tout autre service pouvant faciliter l'exécution de l'objet social ci-dessus y compris la mise à disposition et la location de surface de bureau et de matériel de bureau,

ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

La société pourra prendre toutes participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet similaire ou connexe, et gérer et mettre en valeur ces participations.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Alex KAISER, préqualifié, et immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille Euros (€ 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Alex KAISER, préqualifié.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-3394 Roeser, 49, Grand-Rue.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. KAISER, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 17 août 2011. Relation: ECH/2011/1323. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): D. SPELLER.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 19 août 2011.

Référence de publication: 2011118165/108.

(110135854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2011.

Snoddons Luxembourg S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 121.386.

DISSOLUTION

In the year two thousand eleven, on the eleventh day of August;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned;

Appeared:

1. Mr. Brian SNODDON, property developer, born on 9 August 1944 in Lisburn, residing at 23, Culcavy Road, Hillsborough, County Down BT26 6ND, United Kingdom,

2. Mrs. Irene SNODDON, born on 20 September 1943 in Belfast, residing at 43A Carnreagh, Hillsborough, Co Down BT26 6LJ, United Kingdom, and

3. Mr. Samuel HARRIS, property developer, born on 25 May 1951 in Belfast, residing at 2, The Pines, Culcavy Road, Hillsborough, County Down BT25 5JD, United Kingdom,

“the members”,

here represented by Mr. Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

“the proxyholder”,

by virtue of three proxies given under private seal on 30 June 2011, which after having been signed “ne varietur” by the proxy-holder of the appearing parties and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The appearing parties declare to be the only owners of the whole corporate capital of the limited liability company Snoddons Luxembourg S.à r.l. with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Then the appearing parties, represented as above-mentioned, declare and request the notary to act:

1. That the company Snoddons Luxembourg S.à r.l., société à responsabilité limitée, R.C.S. Luxembourg B number 121386, with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, has been incorporated on 27 October 2006 by deed of Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2386 of 21 November 2006.

2. That the corporate capital of the company Snoddons Luxembourg S. à r. l. amounts to EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) divided into 125 (one hundred twenty-five) corporate units of EUR 100.- (one hundred Euro) each, entirely paid-up, subscribed to as follows:

- Mr Brian SNODDON: 50 corporate units,
- Mrs Irene SNODDON: 50 corporate units,
- Mr Samuel HARRIS: 25 corporate units.

3. That the members, owners of all the corporate units, hereby expressly declare that they are proceeding to the dissolution of the company with immediate effect.

4. That the members have full knowledge of the financial standings of the company and declare that the activity of the company has ceased, that the liquidation have been carried out in the respect of any parties' rights and that the members take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company, each of them proportionally to the number of corporate units they own, so that the liquidation of the company is to be considered as done and closed without prejudice as they assume all liabilities.

5. That the members grant discharge to all the managers of the company.

6. That the proxy-holder or the notary may proceed to the cancellation of the company's corporate units.

7. That all the documents of the dissolved company will be kept during a period of five years at the registered office of BDO Tax & Accounting.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing parties, who is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with us, Notary, the present original deed.

Follows the French version of the preceding text:

L'an deux mille onze, le onzième jour d'août;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Brian SNODDON, agent immobilier, né le 9 août 1944 à Lisburn, demeurant au 23, Culcavy Road, Hillsborough, County Down BT26 6ND, Royaume-Uni,

2. Madame Irene SNODDON, née le 20 septembre 1943 à Belfast, demeurant au 43A, Carnreagh, Hillsborough, Co Down BT26 6LJ, Royaume-Uni, et

3. Monsieur Samuel HARRIS, agent immobilier, né le 25 mai 1951 à Belfast, demeurant au 2, The Pines, Culcavy Road, Hillsborough, County Down BT25 5JD, Royaume-Uni,

«les associés»,

tous trois représentés par Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

«le mandataire»,

en vertu de trois procurations sous seing privé datées du 30 juin 2011, lesquelles, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée Snoddons Luxembourg S. à r. l. avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Ensuite les comparants, représentés comme dit ci-avant, requièrent le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1. Que la société à responsabilité limitée Snoddons Luxembourg S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B numéro 121386, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été constituée le 27 octobre 2006 suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2386 du 21 novembre 2006.

2. Que le capital social de la société à responsabilité limitée Snoddons Luxembourg S.à r.l. s'élève actuellement à EUR 12.500,-(douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,-(cent euros) chacune, entièrement libérées, et détenues comme suit:

- Monsieur Brian SNODDON: 50 parts sociales,
- Madame Irene SNODDON: 50 parts sociales,
- Monsieur Samuel HARRIS: 25 parts sociales.

3. Que par la présente, les associés, en tant que propriétaires de l'intégralité des parts sociales, prononcent la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

4. Que les associés connaissent parfaitement la situation financière de la société et déclarent que l'activité de la société a cessé, que la liquidation de la société a été accomplie en respectant le droit des parties et que les associés prendront à leur charge les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute, chacun proportionnellement au nombre de parts sociales détenues, de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée sans préjudice du fait qu'ils répondent personnellement de tous les engagements sociaux.

5. Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société.

6. Que le mandataire ou le notaire instrumentant peuvent procéder à l'annulation des parts sociales de la société.

7. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de BDO Tax & Accounting.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. HANSEN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 août 2011. LAC/2011/36584. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 18 août 2011.

Référence de publication: 2011118443/108.

(110135689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2011.

Tigridia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 147.998.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2011116130/10.

(110132806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Tigridia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 147.998.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2011116131/10.

(110133141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

BDO Audit, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 147.570.

*Extrait de la résolution prise lors de l'assemblée
générale extraordinaire tenue le 27 juillet 2011*

Sont nommés administrateurs supplémentaires, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Joseph HOBSCHEID, réviseur d'entreprises, expert-comptable, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

*Extrait de la résolution prise lors du
conseil d'administration du 27 juillet 2011*

Est nommé Président du conseil d'administration:

- Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2011.

Référence de publication: 2011117015/25.

(110134425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2011.

Tigris Elingue S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 155.681.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2011.

Référence de publication: 2011116132/11.

(110133390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Taminco Group Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.000.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 131.970.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2011.

Référence de publication: 2011116135/11.

(110133409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Team-Trans S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 40.318.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011116137/9.

(110133318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

CMI Asset Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 29.384.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale des actionnaires de CMI Asset Management (Luxembourg) S.A. tenue à Luxembourg le 13 mai 2011 a pris acte de la démission de Monsieur David Cobley et de Monsieur Richard Morley en tant qu'administrateurs de la Société.

Madame Sandrine Puccilli, née à Algrange (France) le 21 janvier 1969, demeurant à F-57100 Thionville (France), 45, route du Buchel et Monsieur Steven James Steadward, né à Glasgow (Royaume-Uni) le 8 août 1972, demeurant à D-69120 Heidelberg (Allemagne), Uferstrasse 64A ont été nommés administrateurs de la Société, avec effet au 1^{er} juin 2011, pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2012.

- Suite à ces nominations, le conseil d'administration de la Société est dorénavant composé comme suit:

- Simon John Friend;
- Jacques Elvinger;
- Paul Meyers;
- Sandrine Puccilli; et
- Steven James Steadward.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CMI Asset Management (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011118197/23.

(110135748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2011.

Avesta Capital S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 123.754.

In the year two thousand eleventh, on the ninth day of August.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Anacot Holdings Limited, a limited liability company registered under the laws of Cyprus, having its registered office at 204, Kermia House, 2nd Floor, Flat/Office, CY – 1097 Nicosia, Cyprus, registered with the Company Registrar of Cyprus under number HE182589, being the sole shareholder, (the “Sole Shareholder”),

here represented by Mr. Jean-Jacques Josset, private employee (the “Attorney”), having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal and established on 9 August 2011,

The said proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed in the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That it is the sole shareholder of AVESTA CAPITAL S.à r.l., a société à responsabilité limitée (the “Company”), incorporated by notarial deed of notary Maître P. Bettingen, residing in Luxembourg, dated 29 December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Memorial C”), number 441 of 23 March 2007;

- that the sole shareholder has taken the following sole resolution:

Sole resolution

The sole shareholder resolves to add a paragraph at the end of article 2 of the articles of incorporation, which article 2 will henceforth have the following wording:

“ **Art. 2. Object.** The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may furthermore carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which are or may be conducive to the above.

Moreover the company may carry out on its own behalf, all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, management and sale of all sorts of movable properties or real estates located in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.”

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EURO (1,000.- EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated here above, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le neuvième jour d'août.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Anacot Holdings Limited, une société constituée selon les lois de Chypre ayant son siège social au 204, Kermia House, 2nd Floor, Flat/Office, CY – 1097 Nicosie, Chypre, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Chypre sous le numéro HE182589, (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Jean-Jacques Josset, employé privé (le «Mandataire») demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 9 août 2011,

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société AVESTA CAPITAL S.à r.l., société à responsabilité limitée (la «Société»), constituée suivant acte du notaire Maître P. Bettingen, demeurant à Luxembourg, en date du 29 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»), numéro 441 du 23 mars 2007;

- qu'elle a pris la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique décide d'ajouter un alinéa à la fin de l'article 2 des statuts, de sorte que cet article 2 si lit désormais comme suit:

« **Art. 2. Objet.** L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

La société pourra en outre accomplir pour son propre compte toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la gestion et la vente, sous quelque forme que ce soit, de tous biens mobiliers et immobiliers situés au Luxembourg ou à l'étranger.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présents est évalué à environ EUR 1.000.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses noms, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-J. Josset et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 août 2011. LAC/2011/36453. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75.).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2011.

Référence de publication: 2011116998/116.

(110134089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2011.

Tekero, Société Anonyme.

Siège social: L-8327 Olm, 4, rue de l'Indépendance.

R.C.S. Luxembourg B 144.290.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011116138/10.

(110133013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

TJT (B) (Luxembourg) Investment Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 87.845.

Les comptes annuels au 15 octobre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TJT (B) (Luxembourg) Investment Company S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011116140/11.

(110133154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Touareg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 111.312.

*Extrait des résolutions prises lors
de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2011*

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011116142/12.

(110132942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Fingest, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 109.163.

L'Assemblée générale ordinaire annuelle du 20 juillet 2011 a reconduit le mandat d'administrateur de:

- Monsieur Alberto ALEOTTI, administrateur de sociétés, demeurant à I-50014 Fiesole, Via Giuseppe Mantellini, 2;
 - Monsieur Philippe HOSS, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2014 Luxembourg, 2, Place Winston Churchill;
 - Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre, 17, rue des Sorbiers;
- leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2011 statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2011.

L'Assemblée a également reconduit le mandat de Commissaire aux comptes de la société anonyme PKF ABAX Audit, avec siège à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2011 statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2011.

Pour extrait conforme
 FINGEST
 Société anonyme
 Signature

Référence de publication: 2011117385/21.

(110133946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2011.

Touareg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 111.312.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
 TOUAREG S.A.

Référence de publication: 2011116143/11.

(110133160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

TPL Borken S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 123.063.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Luxembourg, le 12 août 2011.

Référence de publication: 2011116149/10.

(110133417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Vapiano Franchising International GmbH, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 162.930.

OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

Extrait des résolutions du gérant adoptées le 4 août 2011

Le gérant de Vapiano Franchising International GmbH, une société à responsabilité limitée, régie par la Loi Allemande, ayant son siège social à Kurt-Schumacher-Str. 18-20, 53113 Bonn, Allemagne, enregistrée auprès des autorités de la ville de Bonn, Amtsgericht Bonn - Handelsregister, sous le numéro HRB 18663 (la Société), a décidé d'établir une succursale au Grand-Duché de Luxembourg (la Succursale).

Le gérant unique de la Société est Monsieur Mario Bauer, né le 9 novembre 1977 à Mödling, Autriche, avec adresse professionnelle au 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et il a le pouvoir d'engager la Société.

Le gérant unique de la Société a décidé d'adopter les résolutions suivantes concernant la Succursale:

1. La Succursale prendra la dénomination suivante: Vapiano Franchising International GmbH.
2. Le siège social de la Succursale sera établi dans la commune de Luxembourg, au 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
3. Monsieur Mario Bauer, né le 9 novembre 1977 à Mödling, Autriche, avec adresse professionnelle au 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est nommé en tant que représentant permanent pour la Succursale (le Représentant Permanent) pour une durée indéterminée.
4. Le Représentant Permanent est investi de tous les pouvoirs pour la gestion de la Succursale au nom de la Société et a le pouvoir d'engager la Succursale au nom de la Société par sa seule signature pour tous les actes et pour les procédures devant les tribunaux.

5. Les activités de la Succursale consisteront mais ne sont pas limitées à:

Gestion et développement de droits de propriété intellectuelle

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

United International Management S.A.
Mandataire

Référence de publication: 2011117440/31.

(110135103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

**Westfield Milan Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Projectjune Luxco I S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 162.892.

In the year two thousand and eleven, on the ninth day of August.

Before Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Projectjune UK Co Limited, a company existing under the laws of England and Wales, having its registered office at 6th Floor, MidCity Place, 71 High Holborn, London WC1V 6EA, United Kingdom and registered under company number 7723331 (the "Sole Shareholder"), being the sole shareholder of Projectjune Luxco I S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, not yet registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, incorporated on 5th August 2011 by deed of Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial").

The Sole Shareholder was represented by Me Claire Braun, maître en droit, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to a proxy dated 9 August 2011 (which shall remain annexed to the presented deed to be registered therewith).

The Sole Shareholder declared and asked the notary to record as follows:

1. The Sole Shareholder holds all twelve thousand five hundred (12,500) shares in issue in the Company.
2. The Sole Shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented and the decision can be validly taken on all items of the agenda.
3. The item on which a resolution is to be passed is as follows:

Agenda:

1. Change of the name of the Company into "Westfield Milan Holdings S.à r.l." and modification of article 4 of the articles of association of the Company to reflect such amendment.
2. Amendment of article 12 of the articles of association of the Company.

Thereupon the Sole Shareholder took the following decisions:

First resolution

It is resolved to change the name of the Company into "Westfield Milan Holdings S.à r.l.".

It is resolved to consequently amend article 4 of the articles of association of the Company to reflect such amendment, so as to read as follows:

" Art. 4. The Company is named "Westfield Milan Holdings S.à r.l."."

Second resolution

It is resolved to amend article 12 of the articles of association of the Company, so that it reads as follows:

" Art. 12. The Company is administered by at least one manager, who is designated by the shareholders and who shall be a resident of Luxembourg. If several managers are appointed, a majority shall at all times be residents of Luxembourg. No person can be appointed as manager if he is a resident of Italy. The Luxembourg resident managers shall be referred to as the A managers and the managers not residing in Luxembourg shall be referred to as the B managers. The managers will constitute a board of managers. The powers of each manager and the duration of his mandate are determined by the shareholders.

Meetings of the board of managers must always be held in Luxembourg.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram, telex or E-mail another manager as his proxy.

The quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the managers holding office. The majority of the managers present must be managers who are not tax resident in the United Kingdom. Decisions will be taken by absolute majority of the votes of the managers present or represented at such meeting. The minutes of the board meetings are signed by the managers present and the proxyholders of the managers represented.

A manager may participate in any meeting of managers of the Company by conference call or by similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. A meeting of managers may also in all circumstances be held by conference call only and will be subject to the quorum and majority conditions set forth hereabove. Where managers attend a meeting of managers of the Company by conference call, the conference call must be initiated from Luxembourg, the majority of the managers attending the meeting must be physically present in Luxembourg, and no manager may participate in a meeting of the managers of the Company by conference call while physically present in the United Kingdom. Resolutions taken will be validated by circulation of the minutes to and signature by members of the board of managers participating at the meeting.

A written decision signed by all the managers is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held. Such a decision can be stated in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several managers. The majority of the managers should be physically present in Luxembourg at the time of signing the written decision and no manager may sign a written decision while physically present in the United Kingdom.

The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of two members of the Board one of which must be an A manager or (ii) the joint signatures of any person(s) to who such signatory power has been granted by the Board or as the case may be the Single Manager.”

There being no further item on the agenda, the decision of the Sole Shareholder was closed.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at one thousand euro (1.000. EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the party hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same party, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the representative of the Sole Shareholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le neuvième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Projectjune UK Co Limited, une société de droit anglais, ayant son siège social à 6th Floor, MidCity Place, 71 High Holborn, Londres WC1V 6EA, Royaume-Uni, enregistré sous le numéro de société 7723331 (l'«Associé Unique»), étant l'associé unique de Projectjune Luxco I S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, pas encore enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, constituée le 5 août 2011 suivant acte reçu de Maître Léonie Grethen, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»).

L'Associé Unique était représenté par Me Claire Braun, maître en droit, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 9 août 2011 (qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement).

L'Associé Unique a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'Associé Unique détient toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises dans la Société.
2. L'Associé Unique était représenté par procuration de sorte que toutes les parts sociales émises dans la Société sont représentées et la décision peut valablement être prise sur tous les points de l'ordre du jour.
3. Le point sur lequel une résolution doit être passée est le suivant:

Agenda:

1. Changement de la dénomination de la Société en «Westfield Milan Holdings S.à r.l.» et modification de l'article 4 des statuts de la Société afin de refléter ce changement.
2. Modification de l'Article 12 des statuts de la Société

A la suite de quoi, l'Associé Unique a pris les décisions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de changer la dénomination de la Société en «Westfield Milan Holdings S.à r.l.».

Il est décidé de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la Société afin de refléter ce changement et afin qu'il se lise comme suit:

« **Art. 4.** La Société a comme dénomination «Westfield Milan Holdings S.à r.l.»»

Seconde résolution

Il est décidé de modifier l'article 12 des statuts de la Société, afin qu'il se lise comme suit:

« **Art. 12.** La Société est administrée par au moins un gérant, nommé par les associés et qui devra être résident au Luxembourg. Si plusieurs gérants sont nommés, la majorité devra à tout moment être résident à Luxembourg. Aucune personne ne peut être nommée en tant que gérant si elle est un résident d'Italie. Les gérants résidant au Luxembourg sont désignés comme les gérants A et les gérants ne résidant pas au Luxembourg sont désignés comme gérants B. Les gérants constituent un conseil de gérance. Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de son mandat sont déterminés par les associés.

Les réunions du conseil de gérance doivent toujours être tenues au Luxembourg.

Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par télécopie, câble télégramme télex ou E-Mail un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres sont présents ou représentés. La majorité des membres présents doivent être des gérants qui ne sont pas résidents fiscaux au Royaume-Uni. Les décisions seront prises à la majorité absolue des votes des membres du conseil de gérance présents ou représentés.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par les membres présents et les porteurs de procuration des membres représentés.

Les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par des moyens similaires de télécommunication permettant leur identification. Les réunions du conseil de gérance peuvent se tenir exclusivement par conférence téléphonique et seront soumises aux conditions de quorum et de majorité définies ci-dessus. Lorsque des gérants participent à une réunion du conseil de gérance de la Société par conférence téléphonique, la conférence téléphonique doit être initiée du Luxembourg, la majorité des gérants participant à la réunion devront être physiquement présents au Luxembourg, et aucun gérant ne peut participer à une réunion des gérants de la Société par conférence téléphonique lorsqu'il est physiquement présent au Royaume-Uni.

Les résolutions prises seront documentées par la remise des procès verbaux aux membres du conseil de gérance et la signature par ceux ayant participé à de telles réunions.

Une décision signée par tous les gérants constitue une décision valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être constatée dans un seul document ou en plusieurs documents séparés ayant le même contenu, chacun de ces documents signés par un ou plusieurs membres du conseil de gérance. La majorité des gérants devra être physiquement présente au Luxembourg au moment de la signature des décisions signées et aucun gérant ne peut signer une décision signée lorsqu'il est physiquement présent au Royaume-Uni.

La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux membres du Conseil dont au moins un sera un administrateur A, ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou le cas échéant l'Administrateur Unique.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la décision de l'Associé Unique a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société sont estimés à mille euros (1.000,-EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte le représentant de l'Associé Unique a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: BRAUN, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2011. Relation: LAC/2011/36278. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 18 août 2011.

Référence de publication: 2011117775/154.

(110135179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

Mars Propco 37 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.332.925,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 122.333.

In the year two thousand and eleven, on the twelfth day of the month of May,

before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Mars Propco 37 S.à r.l. (the “Company”), a société à responsabilité limitée having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 122333, incorporated by deed of the prenamed notary, dated 24th November 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”) number 103 of 2nd February 2007. The articles of incorporation of the Company have been amended several times and for the last time on 10 May 2011 by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

The meeting was presided by Me Ralph BEYER, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary Me Quentin HUBEAU, avocat, residing in Luxembourg, and as scrutineer Me Susanne GOLDACKER, maître en droit, residing in Luxembourg.

The bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list, as well as the proxies, will remain attached to this document to be filed with it with the registration authorities.

II. It appears from said attendance list that all two hundred and ninety-three thousand three hundred and seventeen (293,317) shares in issue were represented at the present meeting.

III. All shareholders represented declared having had sufficient prior knowledge of the agenda of the meeting and waived their rights to any prior convening notice thereof so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

IV. The present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

Agenda

A. Transfer of the registered office of the Company from 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg to 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg;

B. Consequent amendment of the first paragraph of article 4 of the articles of association of the Company, so as to read as follows:

“ **Art. 4. Registered Office.** The Company has its registered office in the municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.”

C. Miscellaneous.

The above having been approved by the meeting, the following resolution was unanimously passed:

Sole resolution

The meeting resolved to transfer the registered office of the Company from 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg to 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

As a consequence of the above resolution, the meeting resolved to amend the first paragraph of article 4 of the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:

“ **Art. 4. Registered Office.** The Company has its registered office in the municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.”

There being no further item on the agenda and all agenda items having been considered and resolved upon, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the bureau signed together with the undersigned notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le douzième jour du mois de mai,

par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de Mars Propco 37 S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B122333, constituée le 24 novembre 2006 suivant acte reçu par le notaire précité, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 103 du 2 février 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises, et ce pour la dernière fois le 10 mai 2011 par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

L'assemblée était présidée par Me Ralph BEYER, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg.

A été nommé en tant que secrétaire Me Quentin HUBEAU, avocat, demeurant à Luxembourg, et en tant que scrutateur Me Susanne GOLDACKER, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le président a déclaré et prié au notaire d'acter ce qui suit:

I. Les associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent figurent sur la liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste ainsi que les procurations resteront annexées au présent document pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité des deux cent quatre-vingt-treize mille trois cent dix-sept (293.317) parts sociales émises étaient représentées à la présente assemblée.

III. Tous les associés représentés ont déclaré avoir préalablement pris connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée et ont renoncé à leur droit d'avoir une convocation préalable afin que l'assemblée puisse valablement prendre des décisions sur tous les points figurants à l'ordre du jour.

IV. La présente assemblée est dûment constituée et peut délibérer valablement sur les points de l'ordre du jour énoncé ci-après:

Agenda

D. Transfert du siège social de la Société du 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg;

E. Par conséquent, modification du premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société, de sorte qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 4. Siège social.** La Société a son siège social auprès de la commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré à tout autre endroit au Luxembourg par le biais d'une résolution d'une assemblée générale extraordinaire de ses associés délibérant de la manière prévue dans les statuts.»

F. Divers.

Une fois que ce qui précède a été approuvé par les membres de l'assemblée, la résolution suivante a été adoptée:

Résolution unique

L'assemblée a décidé de transférer le siège social de la Société du 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

En conséquence de la résolution précitée, l'assemblée a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société, de sorte qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, et tous les points y figurant ayant été pris en considération, l'assemblée a été clôturée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare par le présent qu'à la requête de la partie comparante, cet acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête de la même partie comparante, la version anglaise fera foi en cas de divergences entre la version française et la version anglaise.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg à la même date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, le bureau a signé le présent acte avec le notaire soussigné.

Signé: R. BEYER, Q. HUBEAU, S. GOLDACKER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 mai 2011. Relation: LAC/2011/23043. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Référence de publication: 2011116010/110.

(110133139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

**Holfin S.r.l., Société Anonyme,
(anc. Holfin S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 151.109.

L'an deux mille onze, le six juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HOLFAN S.A., ayant son siège social à L-1279 Luxembourg, 17, Rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 151.109 ayant un capital social d'un million deux cent soixante-quinze mille euros (EUR 1.275.000,-).

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Evelyne BEY, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Stéphane LOMBARDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

a) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence d'un montant de EUR 1.175.000,-, pour le ramener de son montant actuel de EUR 1.275.000,- à EUR 100.000,-, par le transfert de la somme de EUR 1.000.000,- à un compte de réserves, sans annulation d'actions

2. Modification de la dénomination de la société en HOLFAN S.r.l.;

2. Modification de l'objet social;

3. Fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050;

4. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société;

5. Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie et adoption par la société de la nationalité italienne;

6. Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne sous la forme d'une "Società a Responsabilità Limitata";

7. Nomination d'un gérant variable;

8. Divers.

b) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

c) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence d'un million cent soixante-quinze mille euros (1.175.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent soixante-quinze mille euros (1.275.000,- EUR) à un montant de cent mille euros (100.000,- EUR), par le transfert de la somme d'un million d'euros (1.000.000,- EUR) à un compte de réserves, sans annulation d'actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en HOLFAN S.r.l.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur reprise dans l'article quatre des nouveaux statuts en langue italienne ci-après.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs de la société et du commissaire aux comptes de la société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de L-1660 Luxembourg, 70, Grand Rue, à I-37135 Vérone, 20, Via Dominutti (Italie), et de faire adopter par la société la nationalité italienne, selon la loi italienne. La date d'effet du transfert de siège est fixée au jour même de la présente assemblée.

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

L'assemblée décide que les livres et documents de la société avant le transfert de siège seront conservés à l'ancien siège de la société, à Luxembourg.

Sixième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

STATUTO
DELLA SOCIETÀ A RESPONSABILITÀ LIMITATA HOLFIN S.R.L.

Titolo I - Denominazione - Sede - Domicilio dei soci - Oggetto - Durata

Art. 1. Denominazione.

1.1 È costituita una società a responsabilità limitata con la denominazione "HOLFIN S.r.l.".

Art. 2. Sede.

2.1 La società ha sede nel Comune di Verona.

2.2 Con decisione dei soci possono essere istituite o sopprresse altrove sedi secondarie.

2.3 L'organo amministrativo può istituire o sopprimere su tutto il territorio nazionale agenzie, depositi, recapiti, uffici amministrativi, filiali che non abbiano natura di sede secondaria.

Art. 3. Domicilio dei soci.

3.1 Il domicilio dei soci, per quel che concerne i loro rapporti con la società e i rapporti tra loro in quanto soci, si intende essere a tutti gli effetti di legge quello risultante dal libro soci.

Art. 4. Oggetto.

4.1 La società ha per oggetto le seguenti attività:

- l'assunzione, la cessione, nonché l'amministrazione e la gestione in proprio, solo a scopo di stabile investimento e non di collocamento, di partecipazioni in società ed enti costituiti o da costituire; il finanziamento ed il coordinamento tecnico e finanziario delle società o enti nei quali essa partecipa, nonché la compravendita, il possesso e la gestione in proprio di titoli pubblici o privati, quotati e non quotati, nelle borse valori italiane o estere, con espressa esclusione di qualsiasi attività svolta nei confronti del pubblico; la prestazione di servizi in campo finanziario, amministrativo, tecnico e commerciale a favore di società partecipate nonché l'assistenza alla gestione organizzativa, finanziaria e di bilancio delle stesse;

- la costruzione, l'acquisto, la ristrutturazione, la vendita, la locazione non finanziaria e la gestione in senso lato di immobili e fabbricati civili e commerciali, nonché la realizzazione di opere di urbanizzazione.

4.2 La società può svolgere qualunque attività connessa nonché compiere tutte le operazioni mobiliari, immobiliari, industriali, commerciali e finanziarie necessarie od utili alla realizzazione degli scopi sociali: in particolare, fra l'altro, operazioni bancarie, prestiti a breve e lungo termine, fidejussioni, avalli ed iscrizioni ipotecarie sui beni sociali.

4.3 In caso di acquisto di partecipazioni in altre imprese che comportino l'assunzione della responsabilità illimitata per le obbligazioni delle medesime, l'organo amministrativo ne fornisce specifica informazione nella nota integrativa del bilancio.

Art. 5. Durata.

5.1 La durata della società è stabilita sino al 31 dicembre 2050 e può essere prorogata con decisione dei soci.

Titolo II - Capitale - Conferimenti - Strumenti di finanziamento - Trasferimento della partecipazione sociale

Art. 6. Capitale sociale e conferimenti.

6.1 Il capitale sociale è di Euro 100.000,00 (centomila/00).

6.2 Il capitale sociale può essere aumentato mediante esecuzione di nuovi conferimenti in denaro, in natura, di crediti o di qualsiasi altro elemento dell'attivo suscettibile di valutazione economica, oppure mediante passaggio di riserve a capitale nei termini stabiliti dalla legge.

6.3. In caso di delibera di aumento del capitale sociale mediante nuovi conferimenti spetta ai soci il diritto di sottoscrivere in proporzione alle partecipazioni da essi possedute. Coloro che esercitano il diritto di sottoscrivere le partecipazioni in sede di aumento del capitale sociale, purché ne facciano contestuale richiesta, hanno diritto di sottoscrivere le partecipazioni non optate dagli altri soci, a meno che la decisione di aumento del capitale sociale non lo escluda.

6.4 Salva l'ipotesi di cui all'art. 2482-ter del Codice Civile, è attribuita ai soci la facoltà di prevedere espressamente nella delibera di aumento, che lo stesso possa essere attuato anche mediante offerta di partecipazioni di nuova emissione a terzi. In tal caso spetta ai soci che non hanno consentito alla decisione il diritto di recesso.

6.5 Il diritto di sottoscrivere le partecipazioni di nuova emissione in sede di aumento del capitale sociale non spetta per quelle partecipazioni di nuova emissione che, secondo la motivata decisione dei soci di aumento del capitale, devono essere liberate mediante conferimenti in natura o conferimenti di prestazioni d'opera o di servizi; in tal caso spetta ai soci non consenzienti il diritto di recesso di cui all'articolo 2473 del Codice Civile.

6.6 Il capitale sociale può essere diminuito con delibera dell'assemblea dei soci, osservate le disposizioni di legge e del presente statuto.

6.7 In caso di riduzione del capitale per perdite, può essere omesso il preventivo deposito, presso la sede sociale, della relazione dell'organo amministrativo sulla situazione patrimoniale della società e delle osservazioni del collegio sindacale o del revisore, se nominati.

Art. 7. Apporti e finanziamenti dei soci.

7.1 La società può acquisire dai soci, anche in misura non proporzionale rispetto alla quota di partecipazione, previo consenso individuale degli stessi, versamenti in conto capitale o a fondo perduto senza obbligo di rimborso, ovvero stipulare con i soci, sulla base di trattative personalizzate, finanziamenti con obbligo di rimborso, che si presumono infruttiferi salva diversa determinazione risultante da atto scritto.

7.2 La società può inoltre acquisire fondi dai soci ad altro titolo, sempre con obbligo di rimborso, nel rispetto delle leggi e dei regolamenti vigenti in materia di raccolta del risparmio presso soci.

7.3 Per il rimborso dei finanziamenti dei soci si applica l'articolo 2467 del Codice Civile.

Art. 8. Emissione di titoli di debito.

8.1 Nel rispetto delle vigenti norme di legge in materia, la società può emettere titoli di debito con decisione dei soci.

8.2 Il regolamento di emissione deve prevedere i seguenti elementi minimi:

- a) il valore nominale di ciascun titolo;
- b) il rendimento dei titoli o i criteri per la sua determinazione;
- c) il modo e i tempi di pagamento degli interessi e di rimborso dei titoli;
- d) se il diritto dei sottoscrittori alla restituzione del capitale e agli interessi sia, in tutto o in parte, subordinato alla soddisfazione dei diritti di altri creditori della società;
- e) se i tempi e l'entità del pagamento degli interessi possano variare in dipendenza di parametri oggettivi, anche relativi all'andamento economico della società.

Art. 9. Trasferimento delle partecipazioni sociali.

9.1 Le partecipazioni sociali sono liberamente trasferibili a favore dei soci o di terzi.

Titolo III - Recesso

Art. 10. Recesso.

10.1 Il socio può recedere dalla società, per l'intera sua partecipazione o per una quota di essa, nei casi previsti dalla legge.

10.2 Il socio che intende recedere dalla società deve darne comunicazione all'organo amministrativo mediante lettera raccomandata con avviso di ricevimento. Essa deve essere inviata entro 15 (quindici) giorni dall'iscrizione nel registro imprese o, se non prevista, dalla trascrizione nel libro delle decisioni dei soci della decisione che lo legittima, con l'indicazione delle generalità del socio recedente, del domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento e del valore nominale della partecipazione al capitale sociale per la quale il diritto di recesso viene esercitato. Se il fatto che legittima il recesso è diverso da una decisione, esso può essere esercitato non oltre 30 (trenta) giorni dalla sua conoscenza da parte del socio.

10.3 Il recesso è efficace e si intende esercitato il giorno in cui la comunicazione è pervenuta alla sede della società. Le partecipazioni per le quali è esercitato il diritto di recesso non possono essere trasferite.

10.4 Dell'esercizio del diritto di recesso deve essere fatta annotazione nel libro dei soci.

10.5 Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia se la società, nel secondo caso entro 120 (centoventi) giorni dal ricevimento della dichiarazione di recesso, revoca la delibera che lo legittima ovvero delibera lo scioglimento della società.

10.6 Le partecipazioni sono rimborsate ai soci receduti in proporzione del patrimonio sociale, ai sensi dell'art. 2473 del Codice Civile. Il patrimonio della società è determinato dall'organo amministrativo tenendo conto del valore di mercato al momento dell'avvenuta comunicazione del recesso, sulla base di una situazione patrimoniale straordinaria, riferibile alla data di ricezione della comunicazione contenente l'esercizio del diritto di recesso, predisposta dallo stesso organo amministrativo nel termine di 90 (novanta) giorni decorrenti da detta data, sentito il parere dei sindaci, se nominati, e tempestivamente comunicata al socio recedente.

10.7 In caso di disaccordo, la valutazione delle partecipazioni, secondo i criteri sopra indicati, è effettuata tramite relazione giurata da un esperto nominato dal Tribunale nella cui circoscrizione si trova la sede della società, che provvede anche sulle spese, su istanza della parte più diligente. Si applica il primo comma dell'articolo 1349 del Codice Civile.

10.8 Il rimborso delle partecipazioni deve essere eseguito entro 180 (centottanta) giorni dall'avvenuta comunicazione del recesso da parte del socio alla società.

Titolo IV - Decisioni dei soci

Art. 11. Decisioni dei soci.

11.1 I soci decidono sulle materie che la legge e il presente statuto riservano alla loro competenza. I soci decidono altresì sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

11.2 In ogni caso, sono riservate alla competenza dei soci le decisioni relative all'assunzione di partecipazioni dalle quali derivi la responsabilità illimitata per le obbligazioni assunte dall'impresa partecipata.

11.3 Ogni socio, regolarmente iscritto nel libro dei soci, ha diritto di partecipare alle decisioni di cui al presente articolo e il suo voto vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

11.4 I soci morosi, i soci che hanno esercitato il diritto di recesso e i soci titolari di partecipazioni per le quali espresse disposizioni di legge dispongono la sospensione del diritto di voto non possono partecipare alle decisioni.

11.5 Le decisioni dei soci possono essere adottate:

- a. mediante deliberazione assembleare;
- b. mediante consultazione scritta;
- c. sulla base del consenso espresso per iscritto.

11.6 Nel caso si opti per il metodo della consultazione scritta, dovrà essere redatto apposito documento scritto, dal quale dovrà risultare con chiarezza:

- l'argomento oggetto della decisione;
- il contenuto e le risultanze della decisione e le eventuali autorizzazioni alla stessa conseguenti;
- l'indicazione dei soci consenzienti; -l'indicazione dei soci contrari o astenuti. Nel caso si opti per il metodo del consenso espresso per iscritto, dovrà essere redatto apposito documento scritto, dal quale dovrà risultare con chiarezza:

- l'argomento oggetto della decisione;
- il contenuto e le risultanze della decisione e le eventuali autorizzazioni alla stessa conseguenti.

Copia di tale documento dovrà essere trasmessa a tutti i soci, i quali - entro i 5 (cinque) giorni successivi - dovranno trasmettere alla società apposita dichiarazione, scritta in calce alla copia del documento ricevuta, nella quale dovranno esprimere il proprio voto favorevole o contrario ovvero l'astensione, indicando, se ritenuto opportuno, il motivo della loro contrarietà o astensione; la mancanza di dichiarazione del socio entro il termine suddetto equivale a voto contrario. Le trasmissioni previste nel presente paragrafo potranno avvenire con qualsiasi mezzo che garantisca prova dell'avvenuto ricevimento.

11.7 Le decisioni dei soci adottate secondo il metodo della consultazione scritta ovvero del consenso espresso per iscritto devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni dei soci.

11.8 Le decisioni relative alla modificazione dell'atto costitutivo o dello statuto e al compimento di operazioni che comportino una sostanziale variazione dell'oggetto sociale o dei diritti dei soci, così come la riduzione del capitale per perdite ai sensi dell'art. 2482 bis c.c., debbono essere adottate in ogni caso con deliberazione assembleare.

Art. 12. Assemblea.

12.1 Nei casi espressamente previsti dalla legge o dal presente statuto, oppure quando lo richiedano uno o più amministratori o tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare.

12.2 L'assemblea può essere convocata anche fuori dalla sede sociale, purché in Italia, o in altro Paese dell'Unione Europea.

12.3 L'assemblea viene convocata con avviso spedito almeno 8 (otto) giorni prima di quello fissato per l'adunanza a mezzo di lettera raccomandata, telefax, e-mail, ovvero con qualsiasi altro mezzo che garantisca prova dell'avvenuto ricevimento, spedito ai soci al recapito risultante dai libri sociali. Nell'avviso di convocazione devono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare e può essere prevista una data di seconda convocazione per il caso in cui la prima adunanza andasse deserta.

12.4 In mancanza di formale convocazione, l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando ad essa partecipa, anche con intervenuti dislocati in più luoghi audio/video collegati, l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori e sindaci, se nominati, sono presenti o informati della riunione e può deliberare quando nessuno degli intervenuti si oppone alla trattazione dell'argomento. Se gli amministratori o i sindaci, se nominati, non sono presenti in assemblea, essi devono rilasciare apposita dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, nella quale dichiarano di essere informati su tutti gli argomenti posti all'ordine del giorno e di non opporsi alla trattazione degli stessi.

Art. 13. Svolgimento dell'assemblea.

13.1 L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico o dal presidente del consiglio di amministrazione, ovvero, in caso di assenza o impedimento di questi, dal vice presidente, se nominato. In difetto, l'assemblea elegge il proprio presidente a maggioranza semplice degli intervenuti.

13.2 Spetta al presidente dell'assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, dirigere e regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare e proclamare i risultati delle votazioni.

13.3 Le deliberazioni dell'assemblea sono adottate con voto palese, secondo le modalità di votazione di volta in volta determinate dal presidente.

13.4 Il presidente è assistito da un segretario, anche non socio, da lui designato, nonché, quando lo ritiene opportuno, da due scrutatori, scelti nello stesso modo.

13.5 L'assemblea dei soci può svolgersi anche in più luoghi, audio/video collegati, e ciò alle seguenti condizioni, delle quali deve essere dato atto nei relativi verbali:

- che siano presenti nello stesso luogo il presidente ed il segretario della riunione, se nominato, che provvedono alla formazione e sottoscrizione del verbale;
- che sia consentito al presidente dell'assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti;
- che siano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di assemblea tenuta in forma totalitaria) i luoghi audio/video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti possono affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove sarà presente il presidente o saranno presenti il presidente ed il segretario, se nominato.

13.6 I soci possono farsi rappresentare in assemblea. La rappresentanza deve essere conferita per iscritto e la relativa documentazione deve essere conservata presso la sede sociale. La delega non può essere conferita in bianco ed è sempre revocabile. E' ammessa anche una delega a valere per più assemblee.

Art. 14. Verbale dell'assemblea.

14.1 Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbale redatto senza ritardo, nei tempi necessari per la tempestiva esecuzione degli obblighi di deposito o pubblicazione, e sottoscritto dal presidente e dal segretario o, nei casi previsti dalla legge o stabiliti dagli amministratori, da un notaio.

14.2 Il verbale dell'assemblea, anche se redatto per atto pubblico, deve essere trascritto nel libro delle decisioni dei soci.

Art. 15. Quorum.

15.1 Le decisioni dei soci, assunte in assemblea o secondo il metodo della consultazione scritta ovvero del consenso espresso per iscritto, sono adottate con il voto favorevole dei soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale.

15.2 Restano comunque salve le altre disposizioni di legge che, per particolari decisioni, richiedano diverse specifiche maggioranze.

Titolo V - Amministrazione e controllo

Art. 16. Amministrazione della società.

16.1 La società è amministrata, su decisione dei soci in sede di nomina, da un amministratore unico o da un consiglio di amministrazione, composto da due a cinque membri.

16.2 Gli amministratori possono anche essere non soci.

16.3 Non può essere nominato amministratore e, se nominato, decade dal suo ufficio, l'interdetto, l'inabilitato, il fallito o chi sia stato condannato ad una pena che importa l'interdizione, anche temporanea, dai pubblici uffici o l'incapacità ad esercitare uffici direttivi.

Art. 17. Durata della carica, revoca, cessazione.

17.1 Gli amministratori durano in carica per il periodo fissato all'atto della nomina; in mancanza di fissazione di termine, essi durano in carica fino a revoca o a dimissioni.

17.2 Gli amministratori sono rieleggibili.

17.3 La cessazione degli amministratori per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il nuovo organo amministrativo è stato ricostituito.

17.4 La sostituzione degli amministratori è disciplinata dall'articolo 2386 del Codice Civile.

Art. 18. Poteri dell'organo amministrativo.

18.1 L'organo amministrativo gestisce l'impresa sociale con la diligenza richiesta dalla natura dell'incarico e compie tutte le operazioni necessarie per il raggiungimento dell'oggetto sociale, fatto salvo per quanto attiene alle decisioni sulle materie riservate ai soci dalla legge e dal presente statuto.

18.2 L'esecuzione delle operazioni la cui decisione sia riservata dalla legge o dallo statuto ai soci è di competenza dell'organo amministrativo.

18.3 Nel caso di nomina del consiglio di amministrazione, questo può delegare parte dei suoi poteri ad uno o più dei suoi componenti, ovvero ad un comitato esecutivo composto da alcuni di essi. Gli organi delegati curano che l'assetto organizzativo, amministrativo e contabile sia adeguato alla natura e alle dimensioni dell'impresa. Si applicano le disposizioni contenute nei commi terzo e sesto dell'articolo 2381 del Codice Civile. Non possono essere delegate le attribuzioni indicate nell'articolo 2475, comma quinto del Codice Civile.

18.4. La carica di presidente del consiglio di amministrazione e quella di amministratore delegato non sono fra loro incompatibili.

18.5 Possono essere altresì nominati direttori, institori o procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti, determinandone i poteri.

Art. 19. Presidente del consiglio di amministrazione.

19.1 Il consiglio di amministrazione elegge tra i suoi membri il proprio presidente, a meno che la funzione di presidenza sia attribuita ad uno dei componenti dell'organo amministrativo all'atto della sua nomina; con le medesime modalità possono essere nominati anche uno o più vice presidenti cui sono attribuiti i poteri di sostituzione del presidente in caso di sua assenza o impedimento, con i limiti e secondo le modalità stabiliti all'atto della loro nomina.

19.2 Il presidente del consiglio di amministrazione convoca il consiglio di amministrazione, ne fissa l'ordine del giorno e provvede affinché adeguate informazioni sulle materie iscritte all'ordine del giorno vengano tempestivamente fornite a tutti i consiglieri; coordina inoltre i lavori del consiglio, verificando la regolarità della costituzione dello stesso e accertando l'identità e la legittimazione dei presenti e i risultati delle votazioni. Il presidente del consiglio di amministrazione o chi ne fa le veci nomina di volta in volta un segretario.

Art. 20. Adunanza del consiglio di amministrazione.

20.1 Il consiglio d'amministrazione si raduna, sia nella sede sociale, sia altrove, purché in Italia, tutte le volte che il presidente lo giudichi necessario o quando ne sia fatta richiesta scritta da almeno due dei suoi componenti o, se nominato, dal collegio sindacale.

20.2 Il consiglio viene convocato con lettera raccomandata anche a mano o via telefax o messaggio di posta elettronica da spedire almeno 5 (cinque) giorni prima dell'adunanza e, in caso di urgenza, con telefax o messaggio di posta elettronica da spedire almeno due giorni prima dell'adunanza a ciascun membro del consiglio e al collegio sindacale, se nominato.

20.3 Il consiglio di amministrazione è comunque validamente costituito e atto a deliberare qualora, anche in assenza delle suddette formalità (fermo restando il diritto di ciascuno degli intervenuti di opporsi alla discussione degli argomenti sui quali non si ritenga sufficiente informato), siano presenti tutti i membri del consiglio stesso e a condizione che i componenti del collegio sindacale, se nominato, siano presenti od informati della riunione; in quest'ultimo caso occorre che i soggetti assenti all'adunanza rilascino una dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, da cui risulti che essi sono informati della riunione. Le decisioni assunte sono tempestivamente comunicate ai soggetti che sono rimasti assenti.

20.4 Le adunanze del consiglio di amministrazione possono svolgersi anche con gli intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video o anche solo audio collegati, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parità di trattamento dei consiglieri. In tal caso, è necessario che:

a) sia consentito al presidente di accertare inequivocabilmente l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;

b) in ogni luogo audio e/o video collegato si predisponga il foglio delle presenze, in cui devono essere indicati i nominativi dei partecipanti all'adunanza in quel luogo;

c) sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi oggetto di verbalizzazione;

d) sia consentito agli intervenuti di scambiarsi documentazione e comunque di partecipare in tempo reale alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno;

e) a meno che si tratti di adunanza totalitaria, vengano indicati nell'avviso di convocazione i luoghi audio e/o video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti possano affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove siano presenti il presidente e il soggetto verbalizzante.

20.5 Per la validità delle deliberazioni del consiglio di amministrazione occorre la presenza della maggioranza dei suoi componenti ed il voto favorevole della maggioranza dei presenti. Il voto non può essere dato per rappresentanza, né per corrispondenza. Il consigliere astenuto si intende presente alla votazione. In caso di parità di voti prevale il voto del presidente quando il consiglio sia composto da più di due membri.

20.6 Delle deliberazioni della seduta si redige tempestivamente un verbale firmato dal presidente e dal segretario che è trascritto nel libro delle decisioni degli amministratori. Il verbale deve indicare:

- a) la data dell'adunanza;
- b) anche in allegato, l'identità dei partecipanti;
- c) su richiesta degli amministratori, le loro dichiarazioni pertinenti all'ordine del giorno;
- d) le modalità e il risultato delle votazioni;
- e) deve consentire, anche per allegato, l'identificazione dei votanti favorevoli, degli astenuti e dei dissenzienti.

20.7 Le decisioni del consiglio di amministrazione possono essere adottate mediante consultazione scritta, ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto. La procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli, purché sia assicurato a ciascun amministratore il diritto di partecipare alla decisione previa adeguata informazione e dai documenti sottoscritti risulti con chiarezza l'argomento oggetto di decisione ed il consenso alla stessa. Le decisioni degli amministratori adottate mediante le modalità di cui al presente paragrafo sono assunte con il voto favorevole della maggioranza dei componenti del consiglio e devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni degli amministratori. La relativa documentazione è conservata dalla società.

Art. 21. Amministratore unico.

21.1 Quando l'amministrazione della società è affidata all'amministratore unico, questi riunisce in sé tutti i poteri e le facoltà del consiglio di amministrazione e del suo presidente.

Art. 22. Rappresentanza sociale.

22.1 La rappresentanza della società spetta all'amministratore unico, ovvero, in caso di nomina del consiglio di amministrazione, al presidente ed ai singoli consiglieri delegati, se nominati, nei limiti della delega.

22.2 La rappresentanza della società spetta anche ai direttori, agli institori e ai procuratori, nei limiti dei poteri loro conferiti nell'atto di nomina.

Art. 23. Compensi degli amministratori.

23.1 Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute in ragione del loro ufficio.

23.2 I soci possono inoltre assegnare agli amministratori un compenso per l'incarico svolto, da percepirsi con le modalità e nella misura stabilite con decisione dei soci, nonché disporre l'accantonamento annuale di una somma a titolo di indennità di fine mandato.

Art. 24. Collegio sindacale.

24.1 Quando obbligatorio per legge, i soci nominano il collegio sindacale, il quale, ove consentito dalla legge e fatta salva una diversa determinazione da parte dei soci, assolve anche la funzione di controllo contabile.

24.2 Il collegio sindacale, qualora nominato, si compone di tre membri effettivi e di due supplenti.

24.3 I soci nominano il presidente del collegio sindacale in occasione della nomina dello stesso collegio e ne determinano il compenso.

24.4 I sindaci durano in carica tre esercizi sociali, sono rieleggibili e ricevono il compenso determinato dai soci all'atto della nomina.

24.5 Si applicano al collegio sindacale tutte le norme previste per lo stesso in materia di società per azioni.

Titolo VI - Esercizi sociali e bilancio

Art. 25. Esercizi sociali, bilancio e utili.

25.1 Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno.

25.2 Alla chiusura di ogni esercizio sociale, nei tempi e con le modalità di legge, l'organo amministrativo deve compilare il bilancio e, ove obbligatoria, la relazione sulla gestione, il tutto da sottoporre al controllo del collegio sindacale, ove nominato, nonché infine all'approvazione dei soci entro 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.

25.3 Qualora la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato, ovvero quando lo richiedano particolari esigenze relative alla struttura e all'oggetto della società, il bilancio può essere presentato ai soci per l'approvazione, salvi gli obblighi informativi previsti dalla legge, entro e non oltre il termine di 180 (centottanta) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.

25.4 L'utile netto risultante dal bilancio, dedotto almeno il 5% (cinque per cento) da destinare a riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale, è ripartito tra i soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta, salvo che i soci decidano, in sede di approvazione del bilancio cui l'utile si riferisce, di destinare a riserva in tutto o in parte detto utile.

25.5 Gli utili non riscossi entro 5 (cinque) anni dal giorno in cui divennero esigibili si intendono prescritti a favore della società ed assegnati al fondo di riserva ordinaria.

Titolo VII - Scioglimento e liquidazione

Art. 26. Scioglimento e liquidazione.

26.1 La società si scioglie nei casi previsti dalla legge.

26.2 In caso di scioglimento della società, ogni qualvolta sulla nomina dei liquidatori non intervenga una diversa decisione dei soci, l'organo di liquidazione è composto da coloro che in quel momento compongono l'organo amministrativo.

26.3 Qualora sulle modalità della liquidazione non intervenga una decisione dei soci, il funzionamento dell'organo di liquidazione e la rappresentanza della società in liquidazione sono disciplinate dalle medesime regole disposte dal presente statuto per l'amministratore unico, se l'organo di liquidazione sia monocratico, o per il consiglio di amministrazione, se l'organo di liquidazione sia pluripersonale.

Titolo VIII - Disposizioni finali

Art. 27. Comunicazioni.

27.1 Tutte le comunicazioni da effettuarsi ai sensi del presente statuto si fanno, ove non diversamente disposto, mediante lettera raccomandata con avviso di ricevimento spedita al domicilio del destinatario.

27.2 Le comunicazioni effettuabili mediante posta elettronica o telefax vanno effettuate all'indirizzo di posta elettronica o al numero telefonico depositati presso la sede della società. E' pertanto onere dei soci e dei componenti gli organi sociali comunicare alla società anche il numero di telefax e l'indirizzo di posta elettronica ed ogni loro successiva variazione.

Art. 28. Computo dei termini.

28.1 Tutti i termini previsti dal presente statuto sono da considerarsi facendo riferimento a giorni naturali e consecutivi e vanno computati con riferimento al concetto di "giorni liberi", con ciò intendendosi che non si considera, al fine del valido decorso del termine prescritto, né il giorno "iniziale" né quello "finale".

Art. 29. Rinvio.

29.1 Per quanto non espressamente contemplato nel presente statuto si rinvia alle norme di legge in materia.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer comme gérant unique de la société, doté du pouvoir d'administration:

Monsieur Giovanni Montresor, dirigeant de sociétés, né à Bussolengo (VR), Italie, le 29 octobre 1943, demeurant à I-37012 Bussolengo, Località San Francesco, Italie, code fiscal italien MNT GNN 43R29 B296B.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Giovanni Montresor, prénommé, tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra. En particulier elle lui donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

Déclarations en langue italienne pour les autorités italiennes

La comparente dichiara:

- di dare atto che l'odierna deliberazione adottata all'unanimità in conformità all'art. 67.1 del Codice delle società commerciali (Legge 10 agosto 1915) del Granducato di Lussemburgo determina la perdita della nazionalità lussemburghese e l'acquisto della nazionalità italiana senza scioglimento e ricostituzione, ma con assoluta continuità della personalità giuridica conformemente all'espressa volontà della società stessa e nel rispetto dell'art. 25 della legge italiana 31 maggio 1995 n. 218 (riforma del sistema italiano di D.I.P.)

- di dare atto e precisare che il capitale sociale della società è comunque non inferiore al limite di EUR 10.000,00 stabilito dal diritto interno italiano per il tipo sociale S.R.L. in conformità alla situazione patrimoniale della società in data 29 dicembre 2008, e che rientrando il tipo sociale (SoParFi) già in essere insieme al nuovo tipo sociale di S.R.L. nel novero delle "società di capitali" soggette a disposizioni analoghe in materia di conti annuali e consolidati (4° direttiva n. 78/660/CEE e 7° direttiva n. 83/349/CEE) e di controllo dell'attività degli amministratori NON ricorre alcuna ulteriore esigenza di verificare l'esistenza e l'effettività del patrimonio sociale ai fini della determinazione della misura del capitale sociale.

115853

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille trois cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Evelyne BEY, Stéphane LOMBARDI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 juillet 2011. Relation GRE/2011/2596. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} août 2011.

Référence de publication: 2011110087/444.

(110125797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2011.

TPL Erlangen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 123.085.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2011.

Référence de publication: 2011116151/10.

(110133416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

LSF6 Evergreen Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 85.625,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 147.865.

In the year two thousand and eleven, on the tenth day of August.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company established at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, represented by Mr Philippe Detournay,

here represented by Ms Josiane Meissener, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 9 August 2011,

(the Sole Shareholder),

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of LSF6 Evergreen Holdings II S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 147.865, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 21 August 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 1843 of 23 September 2009, amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 19 July 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Decision to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 77,250 (seventy-seven thousand two hundred fifty euro) by an amount of EUR 8,375 (eight thousand three hundred seventy-five euro) to an amount of EUR 85,625 (eighty-five thousand six hundred twenty-five euro) via the issuance of 67 (sixty-seven) new ordinary shares, having a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, and the payment of a share premium of an amount of EUR 88.84 (eighty-eight euro and eighty-four cent);

2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company; and

3. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 77,250 (seventy-seven thousand two hundred fifty euro), represented by 618 (six hundred eighteen) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each, by an amount of EUR 8,375 (eight thousand three hundred seventy-five euro), to an amount of EUR 85,625 (eighty-five thousand six hundred twenty-five euro), represented by 685 (six hundred eighty-five) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each, via the issuance of 67 (sixty-seven) new ordinary shares, having a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, and the payment of a share premium of an amount of EUR 88.84 (eighty-eight euro and eighty-four cent).

All the 67 (sixty-seven) new ordinary shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash and the share premium has been paid by the Sole Shareholder so that the amount of EUR 8,463.84 (eight thousand four hundred sixty-three euro and eighty-four cent) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the share capital increase, the Sole Shareholder holds 685 (six hundred eighty-five) ordinary shares of the Company.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company, which shall be henceforth reworded as follows in its English version:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 85,625 (eighty-five thousand six hundred twenty-five euro), represented by 685 (six hundred eighty-five) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any manager of the Company and any lawyer of Allen & Overy Luxembourg, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg.

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, représentée par Philippe Detournay,

ici représentée par Mme Josiane Meissener, employée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 9 août 2011,

(l'Associé Unique),

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de LSF6 Evergreen Holdings II S.à r.l. (la Société), société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.865, constituée selon acte de Maître Martine Schaeffer du 21 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 1843 du 23 septembre 2009, modifié pour la dernière fois selon acte de Maître Martine Schaeffer du 19 juillet 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital de la Société de son montant actuel de 77.250 (soixante-dix-sept mille deux cent cinquante euros) par un montant de EUR 8.375 (huit mille trois cent soixante-quinze euros) à un montant de EUR 85.625 (quatre-vingt-cinq mille six cent vingt-cinq euros) par voie d'émission de 67 (soixante-sept) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune et paiement d'une prime d'émission de EUR 88,84 (quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-quatre cents);

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société; et

3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou salarié d'Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 77.250 (soixante-dix-sept mille deux cent cinquante euros), représenté par 618 (six cent dix-huit) parts sociales ordinaires, ayant chacune une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros), par le biais d'une augmentation de EUR 8,375 (huit mille trois cent soixante-quinze euros) à un montant de EUR 85.625 (quatre-vingt-cinq mille six cent vingt-cinq euros), représenté par 685 (six cent quatre-vingt-cinq) parts sociales ordinaires, ayant chacune une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros), par voie d'émission de 67 (soixante-sept) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune et le paiement d'une prime d'émission de EUR 88,84 (quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-quatre cents).

Toutes les 67 (soixante-sept) nouvelles parts sociales ordinaires à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en espèces et la prime d'émission a été payée par l'Associé Unique, de sorte que la somme de EUR 8,463.84 (huit mille quatre cent soixante-trois euros et quatre-vingt-quatre cents) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, l'Associé Unique détient 685 (six cent quatre-vingt-cinq) parts sociales ordinaires de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à la somme de EUR 85.625 (quatre-vingt-cinq mille six cent vingt-cinq euros), représenté par 685 (six cent quatre-vingt-cinq) parts sociales ordinaires, ayant chacune une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros).»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et tout avocat de Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer pour le compte de la Société l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société et de prendre en charge toute formalité en relation avec ce point.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Meissener et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 août 2011. LAC/2011/36608. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2011.

Référence de publication: 2011117697/140.

(110134984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

Tresfin Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 43.096.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TRESFIN HOLDING S.A.
Georges DIEDERICH / Jean-Marc HEITZ
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011116160/12.

(110132866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Trinter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 127.176.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
TRINTER S.A.

Référence de publication: 2011116161/11.

(110132885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

DPI S.A., Développement Patrimonial et Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 162.937.

STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-huit août.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

"SAHOS S.A.", une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157 464,

ici représentée par Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de DEVELOPPEMENT PATRIMONIAL ET INVESTISSEMENTS S.A., en abrégé «DPI S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000.- (trente et un mille Euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 5.000.000.- (cinq millions d'Euros) représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent Euros) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, commençant à courir à partir de la publication des présents statuts, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires – Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société.

Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes

et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2012.

Souscription et Libération

Le comparant a souscrit un nombre d'actions et a libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
SAHOS S.A. prénommée,	31.000	31.000	310
TOTAL:	31.000	31.000	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000.- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.200.-.

Assemblée générale extraordinaire

La personne ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelé à la fonction d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean-Marc FABER, né le 07/04/1966 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;
 - b) Monsieur Christophe MOUTON, né le 20/11/1971 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;
 - c) Monsieur Didier BENSADOUN, né le 30/07/1970 à Marseille (France), demeurant au 5, rue Ordre du Chêne, L-1361 Luxembourg;
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à.r.l. ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.
4. L'adresse de la société est fixée à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
5. La durée du mandat de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2017.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Belli, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 août 2011. Relation: EAC/2011/11242. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 août 2011.

Référence de publication: 2011117555/206.

(110135444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

Unsworth & Associates S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 73.222.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011116162/11.

(110133250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Morrison Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 116.264.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire de la Société tenue en date du 12 juillet 2011 que:

- Madame O. ABUCHIAN Melina et Monsieur A. KHOJAH Elaaf ont été réélus aux fonctions d'administrateurs.

- Monsieur HASNAWI Abdullah, né le 25.02.1939 à Al Jaser (République de Syrie) résidant professionnellement à Jeddah 21411 - Arabie Saoudite a été nommé aux fonctions d'administrateur de la Société en remplacement de Monsieur A. KHOJAH Ibaa décédé.

- La Fiduciaire Grand-Ducale SA a été réélue aux fonctions de commissaire aux comptes.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/08/2011.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011116334/20.

(110133216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Valene S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3831 Schifflange, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 86.626.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2011.

Référence de publication: 2011116166/10.

(110133247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

VICTAULIC International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 162.506.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2011.

Référence de publication: 2011116167/10.

(110132681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Main Street 824 (Proprietary) Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 158.591.

In the year two thousand and eleven, on the fourteenth day of June,

before the undersigned Maître Carlo WERSANDT, notary, residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

Broadstreet International Partners S.C.A., a société en commandite par actions incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 144.415,

here represented by Ms Yan Yang, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, signed in Luxembourg on 13 June 2011.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Main Street 824 (Proprietary) Limited S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated in South Africa and existing under the laws of South Africa and the Grand Duchy of Luxembourg, having its central administration at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 158.591. The Company transferred its central administration pursuant to a deed of the notary Maître Henri Hellinckx on 10 January 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C") number 844 on 28 April 2011. The articles of association of the Company have not been amended since.

Such appearing party representing the whole corporate capital requested the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to suppress the par value of the shares of the Company. The share capital of one hundred sixty thousand Rand (ZAR 160,000) shall as of now be represented by one hundred sixty thousand (160,000) shares without par value.

Second resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital from its current value of one hundred sixty thousand Rand (ZAR 160,000) up to five billion six hundred and ninety million six hundred thirty one thousand eight hundred forty seven Rand (ZAR 5,690,631,847) through the issue of five billion six hundred and ninety million four hundred and seventy one thousand eight hundred and forty seven (5,690,471,847) new shares without par value.

All of the new shares have been subscribed and fully paid up in cash by Broadstreet International Partners S.C.A., aforementioned, here represented by Ms Yan Yang, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy, so that the amount of five billion six hundred and ninety million four hundred and seventy one thousand eight hundred forty seven Rand (ZAR 5,690,471,847), being approximately equivalent to eight hundred and thirty eight million ninety-one thousand two hundred and thirty two US dollars (USD 838,091,232), is as now available to the company as has been proved to the undersigned notary.

The total subscription price of five billion six hundred and ninety million four hundred and seventy one thousand eight hundred forty seven Rand (ZAR 5,690,471,847), being approximately equivalent to eight hundred and thirty eight million ninety-one thousand two hundred and thirty two US dollars (USD 838,091,232), will be entirely allocated to the share capital. There will be no issue premium.

Third resolution

The sole shareholder decides designate the existing ordinary shares as class "A" ordinary shares and to create a new class of shares being class "B" ordinary shares without par value as follows:

- one hundred sixty thousand (160,000) class "A" ordinary shares without par value; and
- five billion six hundred and ninety million four hundred and seventy one thousand eight hundred and forty seven (5,690,471,847) class "B" ordinary shares without par value.

Class "A" ordinary shares are the existing shares and class "B" ordinary shares are the newly issued shares.

Fourth resolution

As a consequence of the previous resolutions, the sole shareholder resolves to amend article 4.1 of the articles of association of the Company, so that it shall now read as follows:

" 4.1. For the purposes of Luxembourg law, notwithstanding the par value of the ordinary shares of the company in terms of South African law, the company's share capital is set at five billion six hundred and ninety million six hundred thirty one thousand eight hundred forty seven Rand (ZAR 5,690,631,847) represented by:

4.1.1 one hundred sixty thousand (160,000) class "A" ordinary shares without par value; and

4.1.2 five billion six hundred and ninety million four hundred and seventy one thousand eight hundred and forty seven (5,690,471,847) class "B" ordinary shares without par value."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately EUR 7,500.-

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary by first and last name, civil status and residence, said appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quatorze juin,

par-devant le soussigné, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

Broadstreet International Partners S.C.A., une société en commandite par actions constituée et existant selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.415,

ici représentée par Madame Yan Yang, LL.M., résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration signée à Luxembourg, le 13 juin 2011.

La procuration signée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de Main Street 824 (Proprietary) Limited S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée à République d'Afrique du Sud et existant selon les lois de l'Afrique Sud et du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son administration centrale au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.591. La Société a transféré son administration centrale par acte notarié de Maître Henri Hellinckx en date du 10 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») numéro 844, le 28 avril 2011. Les statuts de la Société n'ont pas été modifié depuis.

Le comparant représentant la totalité du capital social a demandé au notaire instrument d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la valeur nominale des parts sociales de la Société. Le capital social de cent soixante mille rands (ZAR 160.000) sera représenté par cent soixante mille (160.000) parts sociales sans valeur nominale.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de sa valeur actuelle de cent soixante mille rands (ZAR 160.000) jusqu'à cinq milliards six cent quatre-vingt-dix millions six cent trente et un mille huit cent quarante-sept rands (ZAR

5.690.631.847) par l'émission de cinq milliards six cent quatre-vingt-dix millions quatre cent soixante et onze mille huit cent quarante-sept (5.690.471.847) parts sociales sans valeur nominale.

Toutes les parts sociales nouvellement émises sont entièrement libérées et ont été souscrites et payées en numéraire par Broadstreet International Partners S.C.A., prénommée, ici représentée par Madame Yan Yang, prénommée, en vertu de la procuration dont mention ci-avant, de sorte que le montant de cinq milliards six cent quatre-vingt-dix millions quatre cent soixante et onze mille huit cent quarante-sept rands (ZAR 5.690.471.847), étant approximativement équivalent à huit cent trente-huit millions quatre-vingt-onze mille deux cent trente-deux dollars américains (USD 838.091.232), est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Le prix de souscription total de cinq milliards six cent quatre-vingt-dix millions quatre cent soixante et onze mille huit cent quarante-sept rands (ZAR 5.690.471.847), étant approximativement équivalent à huit cent trente-huit millions quatre-vingt-onze mille deux cent trente-deux dollars américains (USD 838.091.232), sera entièrement alloué au capital social. Il n'y aura pas de prime d'émission.

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide de désigner les parts sociales ordinaires existantes de la classe «A» parts sociales ordinaires et de créer une nouvelle catégorie des parts sociales ordinaires de la classe «B» sans valeur nominale suivantes:

- cent soixante mille (160.000) parts sociales ordinaires de classe «A» sans valeur nominale; et
- cinq milliards six cent quatre-vingt dix millions quatre cent soixante et onze mille huit cent quarante-sept (5.690.471.847) parts sociales ordinaires de classe «B» sans valeur nominale.

La classe «A» parts sociales ordinaires est les parts sociales existantes et la classe «B» parts sociales ordinaires est des parts sociales nouvellement émises.

Quatrième résolution

Suite à la résolution précédente, l'AGE décide de modifier l'article 4.1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **4.1.** Pour l'application de la loi luxembourgeoise, en dépit de la valeur nominale des parts sociales ordinaires de la société en termes de droit sud-africain, le capital social de la société est fixé à cinq milliards six cent quatre-vingt dix millions six cent trente et un mille huit cent quarante-sept rands (ZAR 5,690,631,847) et représenté par:

4.1.1 cent soixante mille (160.000) parts sociales ordinaires de classe «A» sans valeur nominale; et

4.1.2 cinq milliards six cent quatre-vingt dix millions quatre cent soixante et onze mille huit cent quarante-sept (5.690.471.847) parts sociales ordinaires de classe «B» sans valeur nominale.»

Coûts et Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront assumés par la Société, à raison de sa constitution, sont estimés à environ EUR 7.500,-.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, le jour indiqué au début de ce document.

Le notaire soussigné, lequel comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; sur demande de la personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. YANG et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 juin 2011. Relation: LAC/2011/28612. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 août 2011.

Référence de publication: 2011117196/142.

(110134285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2011.

Xantra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 58.128.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2011116169/13.

(110133414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Triton Masterluxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 75.001,08.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 121.037.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-first day of July.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of TRITON MASTERLUXCO 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of seventy-five thousand one euro and seven cents (EUR 75,001.07), with registered office at 43, av. John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), dated 30 October 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 13 December 2006 number 2323 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 121.037 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have last been amended following a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Rambrouch (Grand Duchy of Luxembourg), dated 30 June 2011, in the process of publication with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was declared open at 2.50 p.m by Me Charles MONNIER, lawyer, with professional address in Luxembourg in the chair, who appointed as secretary Me Analia CLOUET, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Maxime BERTOMEU-SAVALLE, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda:

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of one cent (EUR 0.01) so as to raise it from its present amount of seventy-five thousand one euro and seven cents (EUR 75,001.07) to an amount of seventy-five thousand one euro and eight cents (EUR 75,001.08).

2 To issue one (1) class 7 share with a nominal value of one cent (EUR 0.01), having the same rights and privileges as the existing class 7 shares.

3 To accept subscription for this new class 7 share, with payment of share premium in an amount of eighteen thousand six hundred euro and twenty cents (EUR 18,600.20) by Silvia HoldCo S.à r.l. and to accept payment in full for this new class 7 share by a contribution in kind.

4 To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one cent (EUR 0.01) so as to raise it from its present amount of seventy-five thousand one euro and seven cents (EUR 75,001.07) to seventy-five thousand one euro and eight cents (EUR 75,001.08).

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to issue one (1) class 7 share with a nominal value of one cent (EUR 0.01), having the same rights and privileges as the existing class 7 shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared:

Silvia HoldCo S.à r.l., having its registered office at 43, av. John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 134.845, hereby represented by Me Charles MONNIER, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of the above mentioned proxy (hereafter referred as to the "Subscriber") given on 20 July 2011.

The Subscriber declared to subscribe for the one (1) new class 7 share with a nominal value of one cent (EUR 0.01), and to make payment in full for such new class 7 share together with a share premium in an amount of eighteen thousand six hundred euro and twenty cents (EUR 18,600.20) by a contribution in kind consisting of a claim in the total amount of eighteen thousand six hundred euro and twenty-one cents (EUR 18,600.21) (the "Contribution").

Proof of the ownership by the Subscriber of the Contribution has been given to the undersigned notary.

The Subscriber declared that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

The Subscriber further stated that a report has been drawn up by the managers of the Company wherein the Contribution is described and valued (the "Report"), which Report after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The conclusions of that Report read as follows:

"Based on the valuation methodology above described, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the one (1) new class 7 share with a nominal value of one cent (EUR 0.01), to be issued with a total share premium of eighteen thousand six hundred euro and twenty cents (EUR 18,600.20)."

Third resolution

The general meeting of shareholders resolved to accept the above subscription as well as the Contribution and further resolved to allot the new class 7 share to the Subscriber according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

"The issued capital of the Company is set at seventy-five thousand one euro and eight cents (EUR 75,001.08) represented by five hundred thousand one hundred (500,100) Class 1 Shares, five hundred thousand and one (500,001) Class 2 Shares, five hundred thousand (500,000) Class 3 Shares, five hundred thousand (500,000) Class 4 Shares, five hundred thousand (500,000) Class 5 Shares, five hundred thousand and two (500,002) Class 6 Shares, five hundred thousand and three (500,003) Class 7 Shares, five hundred thousand and one (500,001) Class 8 Shares, five hundred thousand and one (500,001) Class 9 Shares and three million (3,000,000) Ordinary Shares (together the "Shares" and each a "Share"), each share having a nominal value of one cent (EUR 0.01.-) each, and being fully paid up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

There being no other business, the extraordinary general meeting was adjourned at 3.05 p.m.

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de TRITON MASTERLUXCO 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de soixante-quinze mille un euros et sept centimes (EUR 75.001,07), ayant son siège social au 43, av. John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), le 30 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 13 décembre 2006 numéro 2323 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.037 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg), du 30 juin 2011 en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 14.50 heures sous la présidence de Me Charles MONNIER, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Me Analia CLOUET, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Me Maxime BERTOMEU-SAVALLE, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour:

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un centime (EUR 0,01) pour le porter de son montant actuel de soixante-quinze mille un euros et sept centimes (EUR 75.001,07) à soixante-quinze mille un euros et huit centimes (EUR 75.001,08).

2 Émission d'une (1) nouvelle part sociale de catégorie 7 d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales de catégorie 7 existantes.

3 Acceptation de la souscription de cette nouvelle part sociale de catégorie 7, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de dix-huit mille six cents euros et vingt centimes (EUR 18.600,20), par Silvia HoldCo S.à r.l. et acceptation de la libération intégrale de cette nouvelle part sociale de catégorie 7 par un apport en nature.

4 Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

(ii) Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales détenues par les associés, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des associés représentés, après avoir été signées par les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les associés présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés a d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un centime (EUR 0,01) pour le porter de son montant actuel de soixante-quinze mille un euros et sept centimes (EUR 75.001,07) à soixante-quinze mille un euros et huit centimes (EUR 75.001,08).

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'émettre une (1) nouvelle part sociale de catégorie 7 d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales de catégorie 7 existantes.

Souscription - Paiement

A ensuite comparu:

Silvia HoldCo S.à r.l., ayant son siège social au 43, av. John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.845, représentée aux fins des présentes par Me Charles MONNIER, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration précitée (ci-après défini comme étant le «Souscripteur») donnée le 20 juillet 2011.

Le Souscripteur a déclaré souscrire une (1) nouvelle part sociale de catégorie 7 d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01), et libérer intégralement cette part sociale de catégorie 7 avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de dix-huit mille six cents euros et vingt centimes (EUR 18.600,20) par un apport en nature consistant en une créance d'un montant total de dix-huit mille six cents euros et vingt et un centimes (EUR 18.600,21) (l'«Apport»).

La preuve de la propriété de l'Apport par le Souscripteur a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur a déclaré encore que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

Le Souscripteur a déclaré qu'un rapport a été établi par les gérants de la Société dans lequel l'Apport est décrit et évalué (le «Rapport»), ce Rapport qui après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

Les conclusions dudit Rapport sont les suivantes:

«Sur base de la méthode d'évaluation telle que décrite ci-dessus, nous n'avons pas d'observations quant à la valeur totale de l'apport en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale de une (1) nouvelle part sociale de catégorie 7 d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) à émettre avec une prime d'émission totale de dix-huit mille six cents euros et vingt centimes (EUR 18.600,20).»

Troisième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'accepter ladite souscription et ledit Apport et a décidé d'émettre la nouvelle part sociale de catégorie 7 au Souscripteur conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital social souscrit de la Société est fixé à soixante-quinze mille un euros et huit centimes (EUR 75.001,08) représenté par cinq cent mille cent (500.100) Parts Sociales de Catégorie 1, cinq cent mille une (500.001) Parts Sociales de Catégorie 2, cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Catégorie 3, cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Catégorie 4, cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Catégorie 5, cinq cent mille deux (500.002) Parts Sociales de Catégorie 6, cinq cent mille trois (500.003) Parts Sociales de Catégorie 7, cinq cent mille une (500.001) Parts Sociales de Catégorie 8, cinq cent mille une (500.001) Parts Sociales de Catégorie 9 et trois millions (3.000.000) Parts Sociales Ordinaires (ensemble les "Parts Sociales" et chacune une "Part Sociale"), chaque Part Sociale a une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01-) toutes entièrement libérées.»

Évaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.05 heures.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Ch. Monnier, A. Clouet, M. Bertomeu-Savalle, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 25 juillet 2011. Relation: RED/2011/1574. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): ELS.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 25 juillet 2011.

Référence de publication: 2011116697/203.

(110133965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2011.

Master Murabaha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 150.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 162.136.

—
Cession de parts sociales

Suite à la convention de cession de parts sociales, signée en date du 12 août 2011, entre SGG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65 906, et AQUITAINE TRUSTEES LTD, agissant en tant que Trustee du Trust «CHATEAU TRUST», une société de Guernesey ayant son siège à West Suite, Second Floor, 1 Le Truchot, St Peter Port, Guernesey, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Guernesey sous le numéro 49133

l'actionnariat de MASTER MURABAHA SARL se compose comme suit:

- AQUITAINE TRUSTEES LTD, agissant en tant que Trustee du Trust "CHATEAU TRUST" détenant 15.000 parts sociales.

Pour MASTER MURABAHA SARL

Référence de publication: 2011117717/19.

(110135187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

Zahnmanufactur Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 6-8, op der Ahlkërrech.

R.C.S. Luxembourg B 124.604.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011116172/9.

(110133313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Bonisavibus, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7220 Walferdange, 14, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 146.146.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour compte de Bonisavibus Sàrl

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2011116190/13.

(110132118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

Compagnie Industrielle et Financière des Produits Amylacés SICAF/SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 4.367.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2011116193/14.

(110132113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

Les Etangs de l'Abbaye - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 45.610.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «LES ETANGS DE L'ABBAYE – SPF», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 27 juillet 2011, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 août 2011. Relation: EAC/2011/10512.

- que la société «LES ETANGS DE L'ABBAYE - SPF» (la «Société»), société de gestion de patrimoine familial, établie et ayant son siège social au *, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 45610,

constituée suivant acte notarié du 18 novembre 1993, publié au Mémorial C numéro 15 du 17 janvier 1994; les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 19 août 2010, publié au Mémorial C numéro 2231 du 20 octobre 2010,

se trouve à partir de la date du 27 juillet 2011 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 11 juillet 2011 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915. concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 16 août 2011.

Référence de publication: 2011118358/27.

(110135762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2011.

Case Lobaio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 58.204.

Les Comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 10/08/2011.

Pour CASE LOBAIO S.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2011116194/12.

(110132101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

HC Investissements SDH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 141.120.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on thenth day of August,

Before Us MaîtreCarlo WERSANDT, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Hutton Collins Capital Partners II, L.P., a Limited Partnership existing under the laws of England, having its registered office at 50 Pall Mall, London SW1Y 5JH, United Kingdom, (the "Sole Shareholder")

hereby represented by Mr Peter DIEHL, having his professional address in L-1653 Luxembourg, 2-8 avenue Charles de Gaulle by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy after having been initialed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

The appearing party, represented as foresaid, acting in its capacity as sole shareholder of the Company has requested the undersigned notary to document the following:

I.- The appearing party is the sole shareholder of HC INVESTISSEMENTS SDH S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B141120 having its registered office at L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on 23 July 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations n° 2250 of 15 September 2008.

II.- The sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.

III. That the Sole Shareholder declares explicitly to proceed with the immediate liquidation and dissolution of the Company;

IV. That the Sole Shareholder, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased and that all the liabilities of the Company have been paid and that it has realised, received or will take over all assets of the Company and acknowledges that all the liabilities of the company against third parties have been fully paid off or duly provisioned for, and that the Sole Shareholder will be liable for all outstanding liabilities (if any) of the Company after its dissolution, whether presently known or unknown;

V. That the Sole Shareholder gives discharge to the directors for the execution of their mandates up to this date;

VI. That the Sole Shareholder declares that the Company is hereby liquidated and that the liquidation is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled;

VII. That the books and documents of the dissolved Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company in L-1653Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix août.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Hutton Collins Capital Partners II, L.P., une société limitée constituée sous le droit anglais, ayant son siège statutaire à 50 Pall Mall, SW1Y 5JH, Londres, Royaume-Uni, (l'«Associé Unique»).

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Peter DIEHL, ayant son adresse professionnelle au L-1653 Luxembourg, 2-8 avenue Charles de Gaulle en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, agissant en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations:

I.- La comparante est l'actionnaire unique de HC INVESTISSEMENTS SDH S.à r.l. a société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, Grand-Duché de Luxembourg (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations n° 2250 du 15 septembre 2008.

II. Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

III. Que l'Associé Unique déclare expressément procéder à la liquidation et la dissolution immédiate de la Société.

IV. Que l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, qu'il a réalisé, a reçu ou recevra tous les actifs de la Société, que l'ensemble des dettes de la Société à l'égard de tiers ont été réglées ou sont dûment provisionnées, et reconnaît qu'il sera tenu de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution, ou bien connues à ce jour ou bien inconnues;

V. Que l'Associé Unique donne décharge aux gérants pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

VI. Que l'Associé Unique déclare que la Société est ainsi liquidée et que la liquidation est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts ou de toutes autres valeurs seront annulés.

VII. Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la Société à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. DIEHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 août 2011. LAC/2011/36573. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2011.

Référence de publication: 2011117635/84.

(110135344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

Clips S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5886 Hesperange, 426, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 101.591.

Les Comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 10/08/2011.

Pour CLIPS S.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2011116195/12.

(110132096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

Deka-Bildinx S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7333 Steinsel, 71, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 81.439.

Les Comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 10/08/2011.

Pour DEKA-BILDINX S.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2011116196/12.

(110132095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

Entreprise de Construction Erpelding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3233 Bettembourg, 26, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 24.570.

Les Comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 10/08/2011.

Pour ENTREPRISE DE CONSTRUCTION ERPELDING S.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2011116199/12.

(110132099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

Luc-Cas Estates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 81.649.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires pour l'exercice 2010 tenue à 10.00 heures le 29 Juin 2011

Extrait des résolutions

4- L'assemblée générale renouvelle les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes, à savoir

administrateurs:

- Mme Bourkel Anique, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;
- M. Bourkel Michel, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;
- M. Vancheri Alexandre, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;

administrateur-délégué:

- M. Bourkel Michel, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;

commissaire aux comptes:

- Fiduciaire Centra Fides S.A., 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg, RCS B39.844;

qui tous acceptent, pour l'exercice social 2011 et jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2012.

Référence de publication: 2011117397/21.

(110133976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2011.

Ergon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 18, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 119.005.

Les Comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 10/08/2011.

Pour ERGON S.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2011116200/12.

(110132105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

Euro - Celtique S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 17.846.

Conformément à la décision des administrateurs de Euro-Celtique S.A., en date du 13 mai 2009 sont nommés pour une période de 6 ans avec effet au 13 mai 2009:

- Martine Elvinger, administrateur
- Stuart D. Baker, administrateur
- Jörg Fischer, administrateur
- Christopher Benbow Mitchell, administrateur
- Douglas Docherty, administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Euro-Celtique S.A.

Signature

Référence de publication: 2011116202/18.

(110132576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.
